

—

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

2^{ème} RÉUNION DE 2010

Séance du 24 février 2010

CG 10/2^{ème}/V-05

**POLITIQUE DE MISE EN OEUVRE DU RSA
- Revenu de solidarité active -**

—

2010 constituera le premier exercice, en année pleine, de mise en oeuvre du RSA qui est entré en vigueur le 1er juin dernier.

Le projet de budget soumis à votre examen intègre donc, dans toute leur plénitude, les conséquences sociales, financières et techniques du RSA. Rappelons, en effet, que la loi RSA, entr'autres réformes :

- élargit le bénéfice d'un revenu d'insertion, jusque là limité aux Rmistés, à deux nouvelles catégories de population : les anciens bénéficiaires de l'Allocation Parent Isolé (API) et les travailleurs "pauvres" ;
- transfère aux Départements une nouvelle charge (financement des ex API) en prévoyant des compensations appelant les réserves d'usage ;
- édicte de nouvelles règles de prise en charge des bénéficiaires en prévoyant, en particulier, une répartition des compétences entre les Départements (désormais responsables de la levée des freins à l'emploi) et le service de Pôle emploi (en charge de l'insertion professionnelle).

C'est dans ce contexte que le présent rapport a pour objet de vous présenter :

- les dispositions prévues pour financer les allocations 2010 ;
- la politique d'insertion que je vous propose pour 2010.

I – ELEMENTS DE CADRAGE

1/ Données démographiques

a) Bilan 2009

En janvier 2009, on dénombrait **3 847** allocataires du RMI.

En juin 2009, premier mois d'attribution du RSA, on recensait :

- **1 059** bénéficiaires du RSA "activité" alloué aux personnes disposant d'un revenu professionnel et financé **exclusivement** par le Fonds National des Solidarités Actives (FNSA) ;

- **4 776** allocataires émergeant sur le budget départemental, soit **929** (4 776 – 3 847) bénéficiaires de plus qu'en janvier, correspondant, pour l'essentiel, aux anciens allocataires de l'API et RSA (mixte) qui complète un revenu d'activité et que le FNSA et le Conseil Général co-financent.

En décembre 2009, on décomptait :

- **1 597** bénéficiaires du RSA "activité", soit **538** (1 597 – 1 059) personnes de plus qu'en juin. Cette évolution, relativement lente, ne représente que 30% de la cible attendue par le Haut Commissariat aux Solidarités Actives (HCSA) ;

- **4 782** bénéficiaires d'allocations financées par le Conseil Général dont 3 850 RSA "socle" attribué aux personnes sans emploi et 932 RSA "mixte" alloué aux personnes disposant d'un revenu d'activité avec un co-financement Conseil Général et FNSA. L'écart constaté entre décembre 2009 et juin 2009, soit **306** allocataires (4 782 – 4 476) concerne, pour l'essentiel, la catégorie des RSA "mixte".

b) Perspectives

En 2010, la montée en charge progressive des bénéficiaires du RSA "activité" et du RSA "mixte" devrait se poursuivre avec un impact financier limité pour le Conseil Général.

S'agissant du RSA "socle", celui-ci est demeuré stable en 2009 en raison d'un effet "tampon" : les personnes ayant perdu un emploi ne basculent pas immédiatement dans le RSA dans la mesure où elles disposent, pendant un certain temps, d'allocations chômage puis d'allocations spécifiques de solidarité. Compte tenu de la persistance de la crise économique, on peut s'attendre, en 2010, à une augmentation du nombre de bénéficiaires sachant, qu'à ce jour, il est impossible d'en évaluer l'ampleur.

2/ Données financières

En 2009, les dépenses d'allocations sont ressorties à **24 492 424 €** contre 20 875 285 € de recettes "compensatoires", soit un taux de couverture des dépenses inférieur à **86%** (85,23%).

Pour 2010 le projet de budget qui vous est soumis prévoit une dépense de **25 600 000 €** et une recette "compensatoire" de 22 980 812 €, soit un taux de couverture de **89,76%**, en faisant l'hypothèse que l'Etat, comme il s'y est engagé, compensera à l'Euro prêt les dépenses transférées (allocations à verser aux anciens bénéficiaires de l'API pour un montant estimé à 4 000 000 €).

Comme vous pouvez le constater, pour une compensation à l'euro prêt, il manquera près de 3 900 000 € en tenant compte des 1270 000 € figurant ci-après.

II – POLITIQUE D'INSERTION

Depuis 2005, notre politique d'insertion s'appuie sur la prescription et le financement de contrats de travail aidés ainsi que sur un Plan Départemental d'Insertion annuel (PDI).

Pour 2010, je vous propose de reconduire ce double dispositif complété par le nouvel outil d'insertion mis à notre disposition, à savoir le Fonds d'Aide Personnalisé au Retour à l'Emploi (APRE).

Pour ce faire, j'ai prévu dans mon projet de budget :

1/ un crédit de 1 270 000 € au titre des contrats aidés que nous pourrons :

- d'une part, prescrire dans les formes nouvelles du Contrat Unique d'Insertion (CUI) qui, en application de la loi RSA, doit se substituer aux anciens Contrats d'Avenir (passés dans le secteur non marchand) et Contrat d'Insertion Revenu Minimum d'Activité (CIRMA passés dans le secteur marchand) ;

- et d'autre part, co-financer dans les mêmes conditions que dans le passé par une contribution mensuelle allouée aux employeurs, égale à 88% de l'allocation RSA de base portée à 460,09 € depuis le 01/01/2010.

2/ une enveloppe de 1 423 220 € pour financer le PDI avec l'inscription, en recette, d'un crédit de 624 000 € correspondant aux dotations attendues du Fond Social Européen (FSE).

a) Ce PDI 2010 s'inscrira dans le cadre institutionnel que nous avons renouvelé en 2009 avec la mise en place :

- d'un réseau d'instruction des demandes de RSA associant, au Conseil Général, divers partenaires : CAF, MSA, CCAS de Castelsarrasin – Lafrançaise – Moissac – Montauban – Nègrepelisse – Valence d'Agen, Centre AMAR, et Centre Espace et Vie ;
- de plates formes d'orientation des bénéficiaires du RSA co-gérées par les services de la DSD et de Pôle emploi ;
- d'équipes pluridisciplinaires chargées d'évaluer les parcours et le respect des obligations d'insertion impartis aux bénéficiaires du RSA ;
- et d'une commission d'étude des demandes de RSA dérogatoires et des demandes de remise d'indus.

A noter, également, que le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI), que nous avons décidé de constituer en s'inspirant de l'ancien Comité Départemental d'Insertion (CDI), pourra être installé en 2010.

b) Pour la mise en œuvre de ce PDI, je vous propose d'activer les trois "piliers" que nous mobilisons traditionnellement, à savoir :

- des actions menées directement par nos services pour un montant estimé à **1 000 000 €**(salaires des personnels mobilisés) ;
- des actions "périphériques" menées en faveur des ayant droits des bénéficiaires du RSA (actions éducatives, planning familial, insertion des jeunes...) ;
- et enfin des actions qui seront sélectionnées, après appel à projet, par le comité habituellement constitué.

L'enveloppe réservée pour financer ces deux dernières séries d'actions ressort à **1 423 220 €**

3/ Enfin, notre politique d'insertion pourra s'appuyer sur le fonds APRE provisionné à hauteur de **140 000 €** dans mon projet de budget. Ce fonds, créé en 2009, bien qu' alimenté par le FNSA, est géré par le Conseil Général. Il est destiné à financer, à l'initiative des services du Conseil Général ou de Pôle emploi, des aides individuelles à même de favoriser l'insertion des bénéficiaires du RSA.

Telles sont, mes chers collègues, les principales caractéristiques de la politique "RSA" que je vous propose de mener en 2010 pour un montant global de **28 497 120 €**

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Prend acte de la politique de mise en œuvre du RSA entré en vigueur le 1er juin 2009 ;
- Adopte un budget global de 28 497 120 € et ratifie les crédits correspondants ;

Financement des allocations 2010

- Approuve une dépense de 25 600 000 € et une recette compensatoire de 22 980 812 € soit un taux de couverture de 89,76 %;

Politique d'insertion

- Décide pour 2010 de reconduire le double dispositif qui s'appuie sur la prescription et le financement de contrats de travail aidés ainsi que sur le plan départemental d'insertion annuel (PDI) complété par le nouvel outil d'insertion mis à la disposition du Conseil Général, à savoir le fonds d'aide personnalisé au retour à l'emploi (APRE) ;
- Approuve la répartition telle que détaillée ci-dessous et ratifie les crédits correspondants :
 - 1 270 000 € au titre des contrats aidés
 - 1 423 220 € pour le financement du PDI
 - 140 000 € pour provisionner le fonds APRE
- Donne délégation de compétence à la Commission Permanente pour toute décision concernant l'adoption et la mise en œuvre du PDI 2010.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,